



MACSF *assurances*

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Madame, Monsieur, Cher Sociétaire,

Conformément à l'article 17 de nos Statuts, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion de votre Conseil d'Administration sur les opérations réalisées par MACSF assurances au cours de l'exercice 2020 et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux de l'exercice 2020 ainsi que l'annexe qui en fait partie intégrante.

EXPOSÉ SUCCINCT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2020

Compte de Résultat

a) Compte technique de MACSF assurances

Les **primes acquises nettes** s'élèvent à 601,8 millions d'euros en 2020 contre 587,3 millions d'euros en 2019. Le chiffre d'affaires de MACSF assurances est de 648,6 millions d'euros en 2020 contre 633,1 millions d'euros en 2019. Il comprend 255 millions d'euros pour les assurances de "Personnes", 391,5 millions pour les assurances "Dommages" (Auto, RC, Risques Divers), 1,8 million d'euros pour l'assistance sur la santé et 0,3 million d'Acceptations.

Les charges de sinistres après réassurance, incluant les prestations et frais payés ainsi que les charges de provisions pour prestations, sont de 462,2 millions d'euros en 2020 contre 422,6 millions d'euros en 2019.

Le résultat technique est un profit de 64,8 millions d'euros en 2020, contre 66,3 millions d'euros en 2019.

b) Compte non technique de MACSF assurances

Les produits des placements nets de charges avant allocation au compte technique ressortent à 38,1 millions d'euros en 2020 contre 69,1 millions d'euros en 2019, exercice boosté par des cessions d'immeubles dégagant des plus-values pour 30 millions d'euros. Il est à noter que le taux de rendement des actifs s'est élevé à 1,67 % en 2020, contre 2,99 % en 2019.

Les produits des placements transférés au compte technique sont de 22,3 millions d'euros en 2020 contre 40,9 millions d'euros en 2019.

Le résultat exceptionnel représente une charge de 3,8 millions d'euros : il comprend une contribution FFA Covid 19 de 1,7 millions d'euros et une charge nette de 1,4 millions d'euros au titre du fonds de solidarité constitué pour venir en aide à nos sociétaires.

Le résultat net de l'exercice ressort à 45 321 457 euros contre 56 590 303 euros en 2019.

Notre Assemblée Générale aura à se prononcer sur l'affectation de cette somme à différents postes de fonds propres de la société.

Bilan

À l'**actif**, les **placements** s'élèvent à 2 496,2 millions d'euros en 2020 contre 2 406,3 millions en 2019, soit une progression de 3,7 %.

En ajoutant les créances, les comptes de régularisation actif et autres postes débiteurs, le total de l'actif est de 3 257,7 millions d'euros contre 3 124,5 millions d'euros l'année précédente.

Au **passif**, les **capitaux propres** atteignent 1 082,7 millions d'euros dont le résultat de l'exercice en attente d'affectation de 45,3 millions d'euros.

Les **provisions techniques** brutes s'élèvent à 1 990,4 millions en 2020 contre 1 923,6 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le poste « **autres dettes** » s'élève à 146,1 millions d'euros contre 129,2 millions d'euros en 2019.

ACTUALITÉ TECHNIQUE 2020

Chiffres concernant l'évolution du portefeuille des contrats au cours de l'exercice 2020

Évolution du portefeuille IARD

- Auto 2 Roues et 4 Roues
- DAB Particuliers (Habitation et Risques Divers)
- DAB Professionnels
- Établissements de soins
- RCP / Protection Juridique

TOTAL

2020	Évolution 2020 / 2019
324 466	1,1 %
302 965	2,4 %
96 404	1,7 %
73	- 37,1 %
519 808	2,9 %
1 243 716	2,2 %

Au 31.12.2020, on dénombre 1 243 716 contrats en cours, soit une hausse de + 2,20 %.

Évolution du portefeuille Assurances de personnes

- Plans de Prévoyance
- Groupe Décès
- Santé
- GAV
- Autres

TOTAL

2020	Évolution 2020 / 2019
91 664	+ 2,50 %
75 867	+ 4,48 %
120 633	+ 5,87 %
71 142	+ 3,09 %
1 252	- 6,01 %
360 558	4,11 %

Au 31.12.2020, le nombre de contrats en cours s'élève à 360 558, soit une progression de + 4,11 % par rapport à 2019.

Évolution du nombre d'entrées IARD

- Auto 2 Roues et 4 Roues
- DAB Particuliers (Habitation et Risques Divers)
- DAB Professionnels
- RCP / Protection Juridique
- Établissements de soins

TOTAL

2020	Évolution 2020 / 2019
42 615	- 0,04 %
45 541	- 5,8 %
10 361	- 1,4 %
62 970	- 11,1 %
2	- 92,3 %
161 489	- 6,3 %

Au 31.12.2020, le nombre d'affaires nouvelles s'élève à 161 489, soit une diminution de - 6,3 %.

Évolution des affaires nouvelles et du solde de production en Assurances de personnes

- Plans de Prévoyance
- Groupe Décès
- Santé
- GAV

TOTAL

Affaires nouvelles	Solde de production
11 062	-2 130
11 164	4 630
15 826	6 602
5 474	2 129
45 804	11 231

Au 31.12.2020, le nombre d'affaires nouvelles s'élève à 45 804 contre 46 442 en 2019, soit - 1,4 %.

L'évolution des portefeuilles a été la suivante :

- Une matière assurable moins importante en Automobile : les immatriculations de véhicules neufs sont en baisse de - 25 % et la vente des véhicules Particuliers d'occasion diminue de - 3,5 % seulement.
- Les entrées en Automobile 4R sont stables : - 0,04 %, ceci est dû à la progression du taux de transformation qui a permis de compenser la baisse de l'activité commerciale (- 5,6%).
- Le portefeuille Habitation connaît une baisse de ses entrées, - 5,8 % et une diminution significative des sorties - 8,7 %.
- Le portefeuille Propriétaire Non Occupant enregistre toujours une croissance nette soutenue (+ 3 116 contrats).
- Le produit GAV continue sur sa progression depuis plusieurs années. La production annuelle reste supérieure à 6 000 adhésions.
- L'Assurance Emprunteur maintient sa hausse et affiche une production de plus de 10 000 adhésions pour un encours à fin 2020 de 66 000 contrats.
- Le produit Santé reste attractif dans un environnement concurrentiel. Le portefeuille progresse de près de 6 %.
- Les plans de Prévoyance dépasse les 91 000 contrats. Malgré le contexte particulier le produit a confirmé sa robustesse et simplicité tout au long de l'exercice.

Le ratio Sinistres / Primes IARD de l'exercice courant (hors frais) évolue comme l'indique le tableau suivant :

	S/P 2020	S/P 2019
- Auto	74,60%	86,80%
- DAB Particuliers	77,10%	79,10%
- DAB Professionnels	76,20%	62,70%
- Protection Juridique	35,00%	39,90%
- Établissements de soins	75,90%	80,10%
- RCP	75,80%	85,10%

Le ratio S/P de la branche Automobile enregistre une baisse de 12,2 points de S/P. Ce résultat s'explique notamment par une baisse de la charge totale des sinistres (- 13,0 % pour les risques 4 roues) du fait de l'impact de la crise sanitaire de la Covid-19 sur la fréquence de sinistre.

L'accidentologie enregistre une forte baisse (- 24,6 % en RC matérielle et - 19,7 % en Dommages accident). Les sinistres RC corporel reculent de - 23,5 % et l'accident corporel de - 20,9 %. Nous suivons la tendance du marché*, soit - 20,1 % au global (- 25,1 % en RC matérielle et - 22,8 % en Dommages accident).

Nous avons géré en interne 746 déclarations de sinistres "**Pannes mécaniques**" (soit - 19,9 % par rapport à 2019) pour un coût moyen de 706 euros (contre 652 euros en 2019).

Sur la branche **DAB des Particuliers**, le ratio S/P enregistre une amélioration (- 2,0 points de S/P). Ce résultat s'explique par la baisse de la charge liée aux aléas climatiques (-4 M€) et par celle des fréquences des sinistres.

Au niveau des garanties, on observe une baisse des niveaux de fréquence (- 3,7 % au global).

Le ratio S/P de l'activité **Protection Juridique** est en dégradation de 4,9 points par rapport à 2019.

Enfin le résultat relatif à la **RC Médicale** se dégrade de 9,3 points.

**Source FFA au 31 Décembre 2020.*

Au titre de l'**Assurance de personnes** et au 31.12.2020, la charge des prestations a évolué de la façon suivante (en milliers d'euros) :

	2020	2019	Variation 2020 / 2019
- Décès	8 487	10 211	- 17 %
- Incapacité (arrêt de travail + perte de profession + autres)	98 308	67 149	+ 46 %
- Invalidité	8 791	8 775	0 %
- Santé (*)	65 456	60 150	+ 9 %
- GAV	4 183	5 138	- 19 %

L'évolution de la sinistralité portée par MACSF *assurances* a été la suivante :

- Les paiements de sinistres non-vie des plans de prévoyance augmentent de 43 % et restent stables (+ 0,3 %) sur les contrats emprunteurs.
- La sinistralité GAV s'améliore significativement (- 19 %).
- La sinistralité Santé reste stable avant prise en compte de la taxe covid, mais augmente de 9% après intégration
- La sinistralité en décès (sur les plans de prévoyance, les décès emprunteurs) s'améliore notablement (- 17 %).

Actions 2020 / 2021

Concernant les mesures tarifaires de l'année 2021, on note le gel des cotisations sur le stock en « Auto 2 roues » et « Auto 4 roues » (hors impact Bonus/Malus). Les risques enregistrant une sinistralité anormalement élevée se voient appliquer une surprime. Finalement, cela se traduit par un rendement moyen de - 1,1 % TTC pour les risques 4 roues et - 0,4 % TTC pour les risques 2 roues.

Pour les risques « Cabinet Professionnel », une majoration de + 2,0 % TTC (y compris indice FFB) a été décidée.

Pour les contrats « MH » et « PNO », l'application de majorations différenciées a permis de concentrer l'effort tarifaire sur certaines natures de risques. En particulier, l'effort s'est concentré sur les maisons, du fait de leur contribution plus importante dans les sinistres climatiques et les sinistres graves.

Les majorations moyennes des portefeuilles s'établissent à 2.4 % TTC en MH et + 4,0 % TTC en PNO.

En santé, une opération commerciale visant les hospitaliers non médicaux a été mise en place au mois de mai.

Sur l'ensemble des produits IARD, l'opération « Entrée dans la Vie Professionnelle » proposant des réductions d'assurance en automobile, MRH, GAV, Santé, MRP, Prévoyance et RCP a été reconduite pour soutenir le développement sur la cible des jeunes actifs et accompagner les sociétaires tout au long de leur vie professionnelle. Le multi-équipement reste un objectif majeur du plan stratégique.

Faits marquants 2020

- Crise sanitaire
- Accords du Ségur de la santé du 13 juillet 2020
- Arrivée de la première vague de Docteurs juniors au 1er novembre 2020
- L'entrée en vigueur de la résiliation infra-annuelle pour les contrats de complémentaire santé
- L'entrée en vigueur des nouveaux modes de résiliation [tous produits]

Textes généraux

- LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ensemble des Ordonnances prises en application de cette loi
- Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures, modifiée par l'Ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire
- Publication Rapport de l'IGAS « Protection sociale complémentaire des agents publics »

Prévoyance

- Prévoyance des libéraux
 - Article 69 de la LOI n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (création d'une Indemnité journalière de 90 jours pour les professionnels libéraux)
- Prévoyance des hospitaliers
 - Décret n° 2020-1182 du 28 septembre 2020 relatif à la modification de la grille des émoluments des praticiens hospitaliers à temps plein et des praticiens des hôpitaux à temps partiel (suppression des 3 premiers échelons)
 - Décret n°2020-1743 du 28 décembre 2020 portant création de trois échelons au sommet de la grille des émoluments des praticiens hospitaliers à temps plein et des praticiens des hôpitaux à temps partiel
 - Arrêté du 27 octobre 2020 modifiant certaines dispositions relatives à l'indemnité d'engagement de service public exclusif
 - Arrêté du 28 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé.

Santé

- Arrêté du 6 mai 2020 précisant les modalités de communication par les organismes de protection sociale complémentaire des informations relatives aux frais de gestion au titre des garanties destinées au remboursement et à l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident
- Décret n° 2020-1131 du 14 septembre 2020 relatif à la reconnaissance en maladies professionnelles des pathologies liées à une infection au SARS-CoV2
- Décret n° 2020-1438 du 24 novembre 2020 relatif au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé
- LOI n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021

IARD

- Article 153 de la LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (exonération TSCA pour véhicules électriques)
- Projet de régime d'assurance pandémie pour « catastrophe exceptionnelle »

RCP (textes impactants sur le COVID)

- Arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et autorisant les infirmiers et les sages-femmes à pratiquer le télésuivi et la téléconsultation.
- Arrêté du 25 mars 2020 portant Extension du recours au télésoin pour les activités d'orthophoniste pour faire face à l'épidémie de covid-19
- Arrêté du 14 avril 2020 portant Extension du recours à la télésanté pour les activités d'ergothérapeute et de psychomotricien pour faire face à l'épidémie de covid-19
- Arrêté du 16 avril 2020 portant extension du recours à la télésanté pour les activités des masseurs-kinésithérapeutes pour faire face à l'épidémie de covid-19
- Décret n°2020-526 du 5 mai 2020 relatif à l'expérimentation de la télé médecine par les vétérinaires.
- Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé autorisant le recours au télésoins pour les activités des pédicures-podologues, pharmaciens, diététiciens (art 17)

-
- Décret n° 2020-1691 du 25 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire relatif à la campagne de vaccination contre le covid-19
 - Décret n° 2020-1690 du 25 décembre 2020 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19

ENVIRONNEMENT DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Comme chaque année, une jurisprudence abondante est intervenue en responsabilité médicale.

On peut d'abord citer un arrêt de la Cour de cassation du 26 février 2020 qui vient préciser la notion d'obligation de précision du geste chirurgical, c'est-à-dire les conditions d'engagement de la responsabilité du chirurgien qui lèse un organe non concerné par l'intervention. La Cour de cassation a confirmé sa jurisprudence selon laquelle « l'atteinte portée par un chirurgien à un organe ou un tissu que son intervention n'impliquait pas, est fautive en l'absence de preuve par celui-ci d'une anomalie rendant l'atteinte inévitable ou de la survenance d'un risque inhérent à cette intervention qui, ne pouvant être maîtrisé, relève de l'aléa thérapeutique ».

Mais elle a précisé que « l'application de cette présomption de faute implique qu'il soit tenu pour certain que l'atteinte a été causée par le chirurgien lui-même en accomplissant son geste chirurgical ».

On peut encore citer un autre arrêt de la Cour de cassation concernant la responsabilité que les praticiens peuvent encourir à raison de l'utilisation de produits de santé.

Dans cette décision, la Cour de cassation a réitéré sa solution selon laquelle la responsabilité des praticiens reste subordonnée à la démonstration d'une faute de leur part, en ajoutant que la responsabilité de plein droit qu'engage le praticien du fait d'un produit de santé défectueux ne peut jouer que de façon subsidiaire au regard de la responsabilité de plein droit du producteur du produit de santé défectueux. Elle a donc jugé qu'il en résulte que la responsabilité de droit d'un professionnel de santé ou d'un établissement de santé, sur le fondement de cette disposition, ne peut être engagée que dans le cas où le producteur n'a pu être identifié et où le professionnel de santé ou l'établissement de santé n'a pas désigné son propre fournisseur ou le producteur dans le délai imparti ».

L'année 2020 a par ailleurs été marquée par la pandémie de Covid 19 qui s'est traduite, lors du confinement du printemps, par une cessation ou baisse d'activité pour de très nombreux professionnels de santé ; il en est résulté une diminution significative des déclarations de sinistres, de l'ordre de 15%.

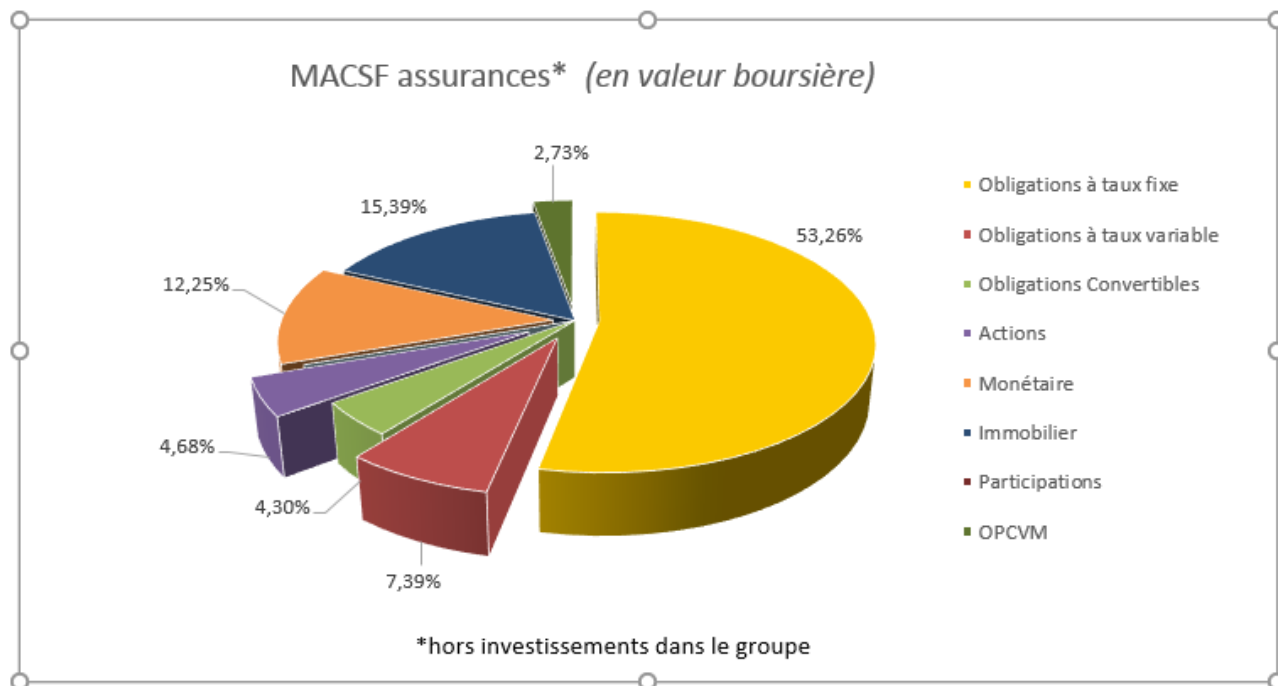
ENVIRONNEMENT FINANCIER

L'année 2020 a été très particulière aussi sur les marchés financiers : elle s'achève comme elle avait commencé avec des marchés financiers optimistes. Néanmoins, sur cette période, est survenue la pire récession économique de l'après-guerre qui s'est traduite par l'un des krachs boursiers les plus rapides de l'histoire. Puis, en fin d'année, la découverte de vaccins a relancé l'espoir d'une reprise assez rapide en 2021.

La crise du Covid-19 a été un choc déflationniste. Toutefois, les interventions massives des banques centrales et des Etats ont permis de soutenir les économies. Les Banques Centrales ont maintenu des politiques monétaires très accommodantes pour permettre aux Etats de se refinancer sans trop peser sur les budgets nationaux. Les taux monétaires sont négatifs à - 0,50 % en zone Euro et à 0 % aux États-Unis. Et une grande partie des taux d'intérêt à moyen et long terme sont maintenant en territoire négatif. Les plans de relance des Etats ont été aussi très importants avec des niveaux d'endettement public par rapport au PIB qui deviennent conséquents. Le ratio dettes/PIB dépasse désormais 100 % aux États-Unis, 120 % en France, 150 % en Italie et 75 % en Allemagne. L'endettement des entreprises a également progressé.

Après le krach de février et mars, la forte remontée des marchés actions en novembre a rétabli les performances de cette année 2020 qui sont finalement correctes au vu de l'économie. Mais, cette envolée des marchés financiers contribue à accentuer le sentiment de déconnexion de plus en plus grand entre la sphère financière et l'économie réelle. Ainsi, les actions américaines ont gagné près de 15 % (en dollars), alors que les actions européennes sont en recul limité : - 3 % pour l'indice Stoxx 600 et - 7 % pour l'indice CAC 40. Parallèlement, les indices obligataires progressent également : + 4,10 % pour l'indice des obligations internationales et + 4,65 % pour celui des obligations de la zone Euro.

Au 31 décembre 2020, les placements se répartissent comme suit :



Fin 2020, le résultat financier hors frais de gestion interne est en forte baisse à 41 millions d'euros contre 72 millions d'euros fin 2019 : il était exceptionnellement élevé en 2019 car dopé par des plus-values de cession immobilières importantes.

Toujours majoritairement investi en obligations, le portefeuille présente une maturité moyenne assez courte dans un souci d'optimisation des rendements à venir. De même, une partie du portefeuille comprend des obligations variables indexées sur l'inflation, qui permettront de profiter d'un retour de celle-ci. Dans l'environnement économique et financier difficile de 2020, la note moyenne du portefeuille s'est stabilisée à A-. La performance financière du portefeuille obligataire est de + 2,93 % en sous performance par rapport à son indice de référence qui affiche un résultat de + 3,52 %. Cette différence est expliquée principalement par une duration plus faible et une exposition moindre aux emprunts souverains (Source Reporting financier CACEIS). Le taux de rendement comptable de la classe d'actif obligataire, hors obligations convertibles, a encore baissé à 1,74 % en 2020 contre 1,99 % en 2019, impacté par l'environnement de taux bas.

Sur les actions européennes gérées en direct, notre prudence a conduit à dégager d'importantes plus-values dès le début de l'année sécurisant ainsi une contribution significative au rendement de l'actif. Le montant de dotation aux provisions pour dépréciation durable sur les actions s'élève à 8,8 millions d'euros mais la performance comptable reste positive à 3,31 %. Pour cette classe d'actifs, la performance financière est de - 7,38 % en ligne avec son indice de référence à - 7,14 % malgré la contribution très positive des achats effectués en mars.

Les obligations convertibles présentent de bonnes performances cette année et leurs caractéristiques techniques redevennent intéressantes pour une gestion d'assureur. Le taux comptable de cette classe d'actifs est de 5,94 % avec des caractéristiques techniques peu favorables ; cette performance financière est positive de + 7,18 % sur l'année, un peu supérieure à l'indice de référence.

Le contexte économique et financier pour 2020 nous invite à la plus grande prudence dans notre allocations d'actifs et nos choix d'investissements. En 2021, le contexte de pandémie perdure. Dans l'attente des vaccinations et de l'immunisation collective, le stop and go des économies va se poursuivre. Toutefois, la récession causée par la Covid-19 s'annonce plus facilement réversible que les chocs passés, notamment grâce aux interventions massives des banques centrales et des Etats. Ainsi, le contexte économique et financier nous invite à conserver une certaine prudence dans nos investissements et la diversification nécessaire sur différentes classes d'actifs dans un marché de taux durablement bas.

* * *

ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTÉRIEUREMENT À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Depuis janvier 2020, l'épidémie du coronavirus "covid-2019" s'est propagée dans le monde entier. L'identification d'un vaccin et le début des campagnes de vaccination sont source d'espoir. Toutefois, l'avenir reste incertain en raison de l'émergence de variants du virus. Les impacts de l'évolution de cette crise sanitaire sur les comptes 2021 et ses conséquences sur MACSF ne sont pas encore connus à la date d'établissement du présent rapport. À ce titre, MACSF surveille toujours ses expositions face à l'épidémie, notamment l'impact de la crise sanitaire sur l'environnement économique et financier, sur ses risques gérés notamment vis-à-vis de ses sociétaires professionnels de santé qui restent en première ligne.

Face à l'épidémie de Coronavirus et en lien avec les décisions des pouvoirs publics, la MACSF continue à prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir la continuité des services aux sociétaires dans les meilleures conditions possibles, tout en minimisant les risques pour ses collaborateurs.

Le groupe MACSF, veille à ce que les collaborateurs disposent des moyens techniques et matériels nécessaires au télétravail. C'est ainsi qu'une grande majorité d'entre eux peuvent poursuivre leurs activités, en maintenant la gestion des activités courantes mais aussi la poursuite des projets groupe de l'année 2021. Seul un petit nombre de collaborateurs dont les activités restent réalisées au siège se déplacent ainsi qu'une partie des membres du Comité Exécutif qui les accompagnent et veillent à la bonne coordination des opérations pendant cette crise.

Depuis le début de l'épidémie de coronavirus, la MACSF est pleinement mobilisée aux côtés de professionnels de santé pour les accompagner et les soutenir. Toutes les dispositions ont en effet été prises par le groupe, afin que la continuité des services aux sociétaires soit assurée dans les meilleures conditions possibles, en particulier ceux liés aux indemnités journalières consécutives à un arrêt de travail.

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT (Article 39-4 du C.G.I.)

Pour nous conformer aux dispositions légales, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice 2018 notre mutuelle a engagé des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal, au sens de l'article 39-4 du Code Général des Impôts, pour un montant de 277 293 euros générant une charge théorique d'impôt sur les sociétés de 88 821 euros.

ACTIVITÉ DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

MACSF RÉ S.A.

Le capital de la société MACSF RÉ S.A se répartit comme suit :

- MACSF *assurances* : 60 %
- MACSF *prévoyance* : 40 %

MACSF RÉ S.A réassure la société au titre des traités ci-après :

- XL RC Auto et RC diverses
- XL RC Professionnelle
- XL RC Professionnelle cliniques
- XL Evènements naturels
- XL par tête et évènements
- Facultatifs RC établissements de soins

Son chiffre d'affaires s'établit à 39,9 millions d'euros en 2020 contre 36 millions d'euros en 2019.

MACSF épargne retraite

Le résultat net comptable de la société MACSF *épargne retraite* est de 69 millions d'euros au 31 décembre 2020 à comparer à 123 millions d'euros en 2019.

MACSF Libéa

Le capital de MACSF Libéa se répartit comme suit :

- MACSF assurances : 75 %
- MACSF prévoyance : 25 %

Son chiffre d'affaires s'élève à 15,7 millions d'euros en 2020 contre 15,3 millions d'euros en 2019.

Le résultat net comptable de la société MACSF Libéa est un bénéfice de 2 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre un bénéfice de 1,6 million d'euros en 2019.

AUTRES INFORMATIONS

Conformément aux articles L 441-6-1 et D 441-4 du Code de commerce, nous devons vous communiquer les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients.

Les délais de paiement des créances clients et dettes fournisseurs liées aux opérations des contrats d'assurance ne sont pas présentés dans le rapport de gestion en application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 Mai 2017.

FOURNISSEURS :

Les dettes fournisseurs hors activité d'assurance s'élèvent à 15,2 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (échéance maximum à plus de 90 jours).

CLIENTS :

Les délais de paiement des créances clients des activités hors activité d'assurance sont détaillés dans le tableau ci-après :

En milliers d'euros

	Article D.441 L-1° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					1 088
Montant total des factures concernées TTC	160,6	104,1	174	852,5	1 291,2
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT	1,59%	1,03%	1,73%	8,45%	12,80%
(B) Factures exclues du (A) relatives à dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues	Néant				
Montant total des factures exclues	Néant				
© Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 441-6 ou article L 443-1 du code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont proposées.